

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 01786
Numéro SIREN : 799 993 316
Nom ou dénomination : AP SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 03/09/2020 sous le numéro de dépôt 85605



Excelia Audit

Société de commissariat aux comptes inscrite à la Compagnie régionale de Paris

AP SERVICES

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE EN SOCIETE
PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

Décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 31 juillet 2020

10, Allée Georges Récipon
75019 Paris

Excelia Audit

Société de commissariat aux comptes inscrite à la Compagnie régionale de Paris
21, rue de Crimée
75019 Paris

AP SERVICES**Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société à responsabilité limitée AP SERVICES en société par actions simplifiée**

Aux Associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision des associés en date du 31 juillet 2020, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- Au 31 décembre 2019, date d'arrêté des derniers comptes annuels qui n'ont pas été certifiés au jour de nos travaux par un commissaire aux comptes, le chiffre d'affaires s'élevait à 1 779 K€ contre 648 K€ pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 soit une hausse de 174% et un résultat net en hausse de 43 K€ (90 K€ au 31 décembre 2019 contre 46 K€ au 31 décembre 2018).
- Au 31 mai 2020, une situation intermédiaire comptable a été établie pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 mai 2020 et présente des chiffres en évolution : le chiffre d'affaires sur 5 mois s'élève à 837 K€, le résultat d'exploitation à 214 K€ et le résultat net à 158 K€.

Votre gérant nous a indiqué que la progression du chiffre d'affaires et du résultat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 par rapport à l'exercice précédent, devrait se poursuivre sur le 2^{ème} semestre 2020. Cependant, l'incertitude liée à la crise COVID-19 ne lui permet pas de réaliser au jour de nos travaux un prévisionnel pour l'exercice 2020.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Paris, le 22 juillet 2020

Le Commissaire aux comptes et à la
transformation
Excelia Audit
Membre de la Compagnie Régionale de
Paris



Karène Zagoury
Associée